

<https://paroisse-guingamp.catholique.fr/Parlons-Argent.html>



Denier de l'Église, dons, offrandes

- Présentation de la paroisse - Parlons argent -

COMMUNAUTÉ PASTORALE
DU PAYS DE GUINGAMP



KUMUNIEZH BASTOREL
BRO-GWENGAMP

Date de mise en ligne : mardi 12 décembre 2017

Copyright © Paroisse Notre-Dame de Bon Secours de Guingamp - Tous droits

réservés

Le Denier

Le « Denier de l'Église » est une contribution volontaire de ceux qui veulent l'aider à vivre au service de tous. Depuis 1905, l'Église ne reçoit pas d'argent de l'État. Même modeste, la participation au Denier de l'Église permet au diocèse et aux paroisses de rétribuer les prêtres et de prendre en charge une partie de leurs cotisations sociales. Elle permet aussi de rétribuer les laïcs salariés au service de l'Église.

L'association diocésaine délivre un reçu fiscal donnant droit à une réduction d'impôts : vous pouvez déduire de vos impôts 66% de votre don, dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

Chaque année, l'appel aux dons est lancé le premier dimanche de carême. Une lettre d'information est envoyée à tous les donateurs au mois d'octobre. _ Association Diocésaine de St Brieuc et Tréguier, Maison Saint-Yves, 81 rue Mathurin Méheut, CS 44224, 22042 Saint-Brieuc cedex 2

tel : 02 96 68 13 40

Les dons et les offrandes

Toute organisation humaine a un prix et des contraintes financières. En plus du Denier, l'Église reçoit l'argent qui lui est nécessaire, sous forme de dons ou offrandes, de la part de ses membres :

- Ce sont des dons, à l'occasion des quêtes du dimanche, des baptêmes, des mariages, des obsèques...
- Des offrandes, à l'occasion d'un mariage - entre 200 à 400 Euros- ou de la célébration de funérailles - entre 190 Euros à 250 Euros-, ou d'un baptême- entre 70 à 140 Euros. Ces montants sont suggérés par le diocèse. Que ceux qui le peuvent donnent plus, pour permettre à l'Église d'accueillir ceux qui donnent moins.
- Des offrandes pour la recommandation d'une messe (17Euros), d'un service (8Euros).
- Mais aussi des dons exceptionnels.

Seule l'association diocésaine est habilitée à recevoir les legs : Association Diocésaine de St Brieuc et Tréguier, Maison Saint-Yves, 81 rue Mathurin Méheut, CS 44224, 22042 Saint-Brieuc cedex 2 tel : 02 96 68 13 40

L'accès à un sacrement, un service, n'est pas conditionné par son paiement, et toute difficulté financière ne doit empêcher personne de recevoir un sacrement et de bénéficier des services de l'Église.